

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués pour la durée du mandat de la manière suivante :

- indemnité du maire à hauteur de 49.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnités des adjoints à hauteur de 21.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnités des conseillers municipaux délégués à hauteur de 5.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2026-17 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.4

Après en avoir délibéré, par **14 voix POUR et 5 voix CONTRE (THIEBAULT Isabelle, BOURDON Christophe, CAYEZ Nathalie, CHIDLOVSKY Bruno, et SALMON Valérie)** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations proposées.

DECIDE d'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués.

PRECISE que pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et la publication ou l'affichage. Par ailleurs, le Maire, à chacune des séances du conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du conseil municipal.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire la présente délégation pourra être exercée par le Premier Maire-Adjoint.

La séance a été levée à 21h08.



Septeuil, le 30 mars 2026

Le Maire, Julien RIVIERE